



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaique d'elevage ovin a viande sur la commune de Montesquieu-des-Alberes (66)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION

Raison sociale

GAEC Bergerie Dels Mont

N° SIRET

89311959400016

Type de société (SA, SCI...)

Groupements d'interet economique

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Hugo Creche et Didier Berdaquer

Prénom(s)

Hugo Creche et Didier Berdaquer

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur des parcelles agricoles où ils contribueront durablement au maintien de l'agriculture locale. Le projet permettra le développement d'un élevage d'ovins à viande labellisée. Des ombrières agrivoltaïques dynamiques (« trackers ») ainsi qu'une bergerie seront installées sur les parcelles de pâturage du cheptel sur un terrain d'emprise d'environ 11 ha. Les modules photovoltaïques, au nombre d'environ 12 920, couvriront une surface de 33 376 m² soit environ seulement 28% de la surface totale du terrain. La citerne souple de lutte contre l'incendie représente 105 m² maximum, et le Poste de Transformation et de Livraison représente une superficie maximale de 40 m². La bergerie fera 403 m². Le projet s'implante sur des terrains qui sont en vergers et vignes en partie enfrichées. Ainsi, les pistes existent en partie, il s'agit de pistes agricoles, ces voies de circulation sont des tournières pour les engins agricoles, avec absence de revêtement (pistes en terre, perméables). L'aménagement total représentera une surface de 33 924 m². Le projet s'inscrit dans le cadre de la Loi d'Accélération des projets d'énergie renouvelable du 10 mars 2023, de la Directive ministérielle du 27 juin 2023 et le Décret d'application du 8 avril 2024.

4.2 Objectifs du projet

La production d'ovins en France de 4,4 millions ne répond pas à la demande qui est de 10 millions chaque année. La demande est largement supérieure à l'offre. Les quelques élevages existants sont traditionnellement localisés en zones montagneuses. Cependant, les récents épisodes de sécheresse ont bouleversé l'offre pastorale du territoire qui manque d'eau. Ces élevages de taille relativement modeste sont contraints de trouver des adaptations pour continuer à exister. Les principaux freins identifiés au développement de la filière sont : l'accès au foncier, le manque d'autonomie alimentaire, l'absence d'installation de jeunes et la faiblesse des infrastructures. Le projet lève ces freins et porte une attention particulière au bien-être animal et à la sécurité alimentaire : - pérennisation d'une exploitation en place - aliments non OGM, aucun additif et facteur de croissance - mère au pâturage, agneaux de bergerie (bâtiment propre, lumineux et bien aéré) - conduite extensive <1.4 UGB/ha, soit <9,3 ovins /ha Cf. Annexe 4.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'installation agrivoltaïque est composée de parcours de plein air protégés sous ombrières agrivoltaïques apportant sécurité et bien-être animal (protection contre les intempéries et le rayonnement solaire) et d'une bergerie. Les travaux vont nécessiter : - la mise en place des ombrières photovoltaïques : les structures reposeront sur des pieux d'ancrage battus (sans fondation), - la mise en place des clôtures avec passage à petite faune et du portail d'accès, la citerne souple de lutte contre l'incendie et le poste de livraison et de transformation, - le raccordement électrique des panneaux photovoltaïques au réseau via un poste pose par ERDF (l'intégralité des équipements liés au photovoltaïque sera intégrée dans les ombrières, non visible de l'extérieur. Seul le poste ERDF de raccordement au réseau sera hors des emprises et pose par ERDF. Les réseaux d'alimentation et de connexions électriques seront souterrains entre le poste et les ombrières). - la construction de la bergerie. A noter que les pistes agricoles existantes sont conservées, notamment afin de pouvoir effectuer un demi-tour en bout de rang (« tournières »), ainsi que sur le pourtour du terrain. Les pistes ne sont pas revêtues de matériaux imperméabilisant. Elles demeurent en terre et font partie intégrante de l'exploitation agricole. Cf. Annexe 4.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Conduite d'élevage : la conduite extensive du troupeau prévoit 1,4 UGB / ha soit inférieur à 9,3 ovins /ha. La superficie prise en compte est de 11 hectares de paturage et culture fourragères protégés sous ombrières photovoltaïques. Le cheptel sera de maximum 100 brebis en pature. Production : la productivité numérique visée est de 1.5 agneaux/brebis soit 150 agneaux de bergerie, dont 123 commercialisables selon un prévisionnel comptable conservateur, et 27 agnelles conservées pour le renouvellement du troupeau (18%), viande labellisée (El Xai l'Agneau Catalan). Entretien de prairie de paturage et production fourragère destinées aux brebis. Système de production : élevage non transhumant, avec complément d'alimentation en bergerie. Alimentation : paturage sur site protégé sous ombrières agrivoltaïques et production de fourrage. Avec une production de 10 t MS/ha, les parcelles sous ombrières permettent de produire 110 t MS/an, soit les besoins d'environ 141 brebis. On peut estimer le coût de la tonne de fourrage à 200euros (320euros au printemps 2023), soit une économie de 22 000euros minimum. En fin de production, le projet devra être totalement démonté ainsi que la totalité des éléments, y compris ceux incorporés au sol, quelle que soit leur profondeur, devront être minutieusement extraits. Le chantier sera soigneusement nettoyé, avec enlèvement de tous matériaux non agricoles. Les éventuelles ornières créées par le passage répété des engins de chantier de démantèlement devront être supprimées par un travail agricole. Cette mesure permettra de garantir la conservation d'un usage agricole ultérieur après le démantèlement du projet. Cf. Annexe 4.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance de l'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : Surface couverte par les ombrières photovoltaïques : Superficie de la bergerie : Superficie de la citerne souple de lutte contre l'incendie : Superficie du Poste de Transformation et de Livraison :	(environ 7,56 , MWc) (33 376 , m²) (403, m²) (105 , m² maximum) (40, m² maximum)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E , " Lat. : °N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe en zone A dite Agricole du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Montesquieu-des-Alberes. Cf. Annexe 9.2.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les Z.N.I.E.F.F. les plus proches se situent en bordure Nord. Z.N.I.E.F.F. de type I n°6617-5106 « Vallée du Tech de Ceret à Ortaffa » et Z.N.I.E.F.F. de type II n°6617-0000 « Rivière Le Tech ». Ces Z.N.I.E.F.F. alertent sur la riche biodiversité liée au fleuve Le Tech, à ses berges et à sa ripisylve, habitats naturels qui sont absents de l'emprise du projet qui est constituée de vergers, vignes et friches. Cf.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après l'Inventaire Départemental des Pyrénées Orientales (CD 66 - 2014), la zone de projet n'est pas concernée par une Zone Humide potentielle. Cf. Annexe 7.2.3.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Montesquieu-des-Alberes est couverte par un P.P.R.n. La zone de projet n'est pas concernée par le risque d'inondation ou de mouvement de terrain. Cf. Annexe 9.1.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	approuve le 19 novembre 1997.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune se situe au sein de deux Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) de l'aquifère Pliocène et des nappes Quaternaire définies par les arrêtés préfectoraux du 9 avril et du 21 juin 2010.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Cf. Annexe 9.2.2.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe a environ 20 m au Nord du projet : Z.S.C. n°FR9101478 « Le Tech ». Cf. Annexe 6.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La consommation d'eau liée à l'élevage ovin sera égale ou inférieure à la consommation d'eau liée à l'irrigation des cultures actuelles et passées de vignes et de vergers (origine : puit). En effet, elle est estimée à 1 500 m ³ par an et par ha. Cf. Annexe 4.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La consommation d'eau liée à l'élevage ovin sera égale ou inférieure à la consommation d'eau liée à l'irrigation des cultures actuelles et passées de vergers et de vignes (origine : puit). En effet, elle est estimée à 1 500 m ³ par an et par ha. Le projet intègre ainsi les contraintes liées à la rarefaction de la ressource en eau. Cf. Annexe 4.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les habitats naturels présents sont des terres agricoles (friches, vergers et vignes enfrichées). Des mesures de suppression et de réduction des incidences sur les milieux naturels seront engagées. Cf. Annexe 7.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Cf. Annexe 6. Evaluation Simplifiée des Incidences Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le terrain est actuellement en zone agricole. Il est d'ailleurs classé en zone A dans le Plan Local d'Urbanisme. La vocation agricole du site sera donc préservée et pérennisée. Il n'y aura donc pas de consommation d'espaces mais une pérennisation d'un espace agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le trafic sera limite a la periode du chantier (quelques mois). Une aire de dechargement et de stockage du materiel sera prevue sur le site en phase travaux. L'elevage ovin sous ombrières photovoltaïques ne generera pas plus de trafics que l'exploitation actuelle et passee de vignes et vergers.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase de chantier, les travaux pourront etre a l'origine de nuisances sonores. Ces nuisances seront temporaires et localisees, elles respecteront les normes reglementaires en terme d'emissions sonores. Cf. Annexe
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase de chantier, les travaux pourront etre sources d'odeurs (residus atmospheriques des huiles et hydrocarbures lies a l'utilisation des engins de chantier, etc.). Ces eventuelles emissions d'odeurs seront
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase de chantier, les travaux pourront generer ponctuellement des vibrations du fait de l'usage d'engins de chantier. Ces eventuelles emissions de vibrations seront temporaires et localisees.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase de chantier, les travaux pourront etre sources de poussieres du fait de la circulations des engins et des mouvements de terre. Ces eventuels rejets et poussieres seront temporaires et localises. Des mesures de suppression et de reduction des incidences seront engagees. Cf. Annexe 8.1
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La zone de projet est constituée d'espaces agricoles. Sur les bordures Nord, Est et Ouest, les boisements et haies paysagères existantes ainsi que la topographie du site permettront de masquer le projet. Toutefois, le projet sera visible sur la bordure Sud vers la RD618. C'est pourquoi le porteur de projet s'engage à planter une haie paysagère dense en parallèle de la clôture Sud, masquant le projet depuis la RD618. Cf. Annexes 8.8.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Il n'y aura pas de modification de l'usage du sol car les terrains sont agricoles, il s'agit d'une activité agricole au droit de parcelles agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Il s'agit d'un projet d'élevage protégé sous ombrières photovoltaïques permettant la production d'énergie électrique. Le terrain est actuellement en zone agricole et la vocation agricole du site sera donc préservée et pérennisée. Le projet s'inscrit donc dans une démarche de développement durable. Le terrain est actuellement en zone agricole. La vocation agricole du site sera donc préservée et pérennisée. Les incidences sur l'environnement ou la santé humaine sont très faibles. De plus, le porteur de projet s'engage à mettre en place l'ensemble des mesures de suppression et de réduction des incidences décrites dans le présent dossier, telles que notamment : - adapter l'emprise du chantier, - imposer un planning de chantier respectueux de la faune locale, - limiter l'attractivité de la zone de chantier pour les amphibiens, - mettre en place un "chantier vert", - mettre en place une clôture favorable au passage de la petite faune, - planter une haie d'intégration paysagère en bordure Sud du projet, - etc. Cf. Annexes 7 et 8.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet d'élevage protégé sous photovoltaïques permettant la production d'énergie électrique, le projet s'inscrit donc dans un développement durable et éco-citoyen. La vocation agricole du site sera préservée et pérennisée. De plus, le projet ne se développe pas dans des zones écologiques patrimoniales ou protégées. En outre, le porteur de projet s'engage fermement à mettre en œuvre toutes les mesures prévues et décrites dans le présent dossier pour éviter et réduire les incidences sur les milieux naturels et l'environnement. C'est pourquoi, nous pensons que le projet pourrait être dispensé d'Étude d'Impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

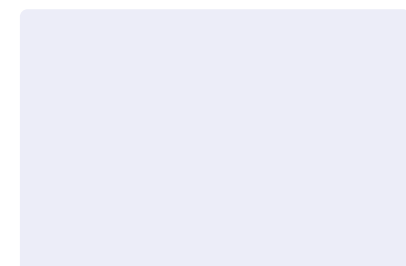
Nom CRCHE

Prénom Hugo

Qualité du signataire Gerant Bergerie dels Monts

À Villelongue dels Monts

Fait le 16-02-2026 / / /



Signature du (des) demandeur(s)